



12 juillet 2013

(13-3706)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**DÉCLARATION DU COSTA RICA CONCERNANT SON STATUT
EN MATIÈRE DE RISQUE D'ENCÉPHALOPATHIE
SPONGIFORME BOVINE (ESB)**

COMMUNICATION DU COSTA RICA

La communication ci-après, datée du 11 juillet 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

1. Afin de garantir la sécurité sanitaire du commerce international des animaux et des produits d'origine animale, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), à la demande des pays membres, peut prendre une décision officielle à l'égard du statut en matière de risque et du statut sanitaire d'un pays membre en matière d'ESB.
2. Durant la 67^{ème} Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de pays membres classés en fonction de leur risque à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine, conformément aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre).
3. Au cours de la 80^{ème} Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 25, qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux pays membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales.
4. Le Costa Rica a appliqué les procédures établies par l'OIE qui figurent au chapitre 1.6. du Code terrestre et les dispositions pertinentes du chapitre 11.5 (ESB) afin d'obtenir la reconnaissance officielle de son statut en ce qui concerne cette maladie.
5. Au cours de la 81^{ème} Session générale de l'OIE, qui s'est tenue en mai 2013, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 20 "Reconnaissance du statut des pays membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine", dans laquelle le Costa Rica figure parmi les Membres classés dans la catégorie des pays présentant un risque maîtrisé d'ESB, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du Code terrestre.
6. Pour parfaire cette réussite, en vue de laquelle les secteurs public et privé ont déployé de grands efforts, il est important que les pays reconnaissent ce statut. C'est pourquoi nous demandons aux Membres de bien vouloir mettre en œuvre l'article 6 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, et le document G/SPS/GEN/48.